

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Gestion Immobilière  
125,79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention avec la commune du Puy-Sainte-Réparate pour l'occupation de locaux  
en vue de la tenue de consultations de PMI.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile au sein des maisons départementales de la solidarité.

Afin d'intervenir au plus près des usagers, les consultations de pédiatrie sont parfois organisées dans des locaux mis à disposition par des communes.

Ainsi, par convention du 20 juin 2014, la commune du Puy-Sainte-Réparate a autorisé le Département à occuper des locaux situés au 54, avenue de la Bourgade, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate.

Aujourd'hui, ces locaux n'étant plus adaptés, la mairie propose de transférer ces consultations dans des locaux sis à la Courte Echelle – Maison de la Petite Enfance, rue du Luberon, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate.

Il convient donc de résilier la convention du 20 juin 2014 et de définir dans une nouvelle convention consentie à titre gratuit les modalités d'occupation des locaux précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL